



Délai de rétractation d'un contrat d'assurance vie.

Par **Kenzo13_old**, le **20/06/2007** à **17:48**

Bonjour,

je viens d'envoyer un courrier en R.A.R de rétractation au sujet d'une assurance vie. Le délais de rétractation est de 30 jours, et j'ai envoyé le courrier le 30 ème jour.

Est-ce que c'est la date d'envoie du courrier qui fait foi (dans ce cas je suis dans les temps)

Ou est-ce que c'est la date de reception du courrier qui fait foi. (Dans ce cas, je ne suis plus dans les temps et ma demande sera rejetté)

Merci pour votre réponse.